

D - 7

- Q. Au mois de décembre, cette année, vous avez subi un autre examen; c'est cet examen que vous dites avoir subi tout habillé ?
- R. Oui, monsieur.
- Q. Pendant votre absence, avez-vous vu un médecin civil ?
- R. Non. Je n'en ai pas eu le temps.
- Q. A Lauson, qu'est-ce que vous faisiez ?
- R. J'ai été transféré de mon régiment pour m'en venir ici, et là, on faisait rien dans le moment. On venait aux parades et on était pas draftés dans d'autres régiments. J'étais transféré ici en attendant.

- L'OFFICIER DEFENSEUR NE DESIRE PAS
INTERROGER DE NOUVEAU. -

- De l'avis de la Cour, il n'est pas
nécessaire de se conformer à
R. P. 83 (b). -

- L'ACCUSE REPREND SON SIEGE. -

-o-o-o-o-o-o-

" LE PROCUREUR ET L'OFFICIER DEFENSEUR SOUMETTENT LA
CAUSE TELLE QUE PROUVEE. "

-o-o-o-o-o-o-